



RELECTURE
DU DROIT DES PRESOMPTIONS
A LA LUMIERE
DU DROIT EUROPEEN
DES DROITS DE L'HOMME

Anne-Blandine CAIRE

Prix René CASSIN 2011

Préface Jean-Pierre MARGUÉNAUD



PRÉFACE

C'est toujours une joie sans égale que d'être invité à coiffer une thèse d'une préface en vue de sa publication. C'est en effet la publication qui constitue l'aboutissement suprême d'une aventure scientifique et humaine hors du commun. Certes, une thèse soutenue, félicitée, mise en ligne, qualifiée, c'est déjà beaucoup, mais il lui manque quelque chose. C'est comme une javelle de froment qui attend d'être liée pour devenir gerbe, qui attend de pouvoir circuler sans réserve ni déperdition dans le grand commerce des idées. Lorsque le moment de nouer le lien de la publication est arrivé, le directeur de thèse commence, bien sûr, par se réjouir de la consécration offerte au jeune docteur dont il a accompagné, plus ou moins discrètement, l'épanouissement intellectuel et scientifique. Il ne peut pourtant pas s'empêcher tout à fait de se dire que c'est également son propre travail qui est ainsi reconnu et promis à une plus large diffusion. Que d'heures ne lui a-t-il pas fallu accorder, dans la hantise de la petite minute d'assoupissement qui pourrait laisser passer le contresens du siècle, à la lecture de la version première puis de la version remaniée et à la dernière relecture du chapitre six fois actualisé ? Combien de plans descriptifs ou aporétiques n'a-t-il pas dû exiger de rebâtir ? Contre combien d'intitulés pesants ou hermétiques n'a-t-il pas dû batailler ? Combien de références indispensables et de décisions capitales n'a-t-il pas dû signaler et signaler encore. Combien de « au final », de « dans le cadre de », ou de « s'est vu entendre dire » n'a-t-il pas dû blâmer ? Combien de crises de nerfs, de larmes ou de désespoir n'a-t-il pas dû essayer d'apaiser ? Or, la publication de la thèse d'Anne-Blandine Caire ne récompense pas les efforts de son directeur de thèse car elle ne lui a pas demandé d'en fournir beaucoup : à peine a-t-il dû confirmer à cette doctorante d'exception la pertinence de ses choix et l'intelligence de ses démonstrations. Si Anne-Blandine Caire a pu, sans les hésitations et les tâtonnements ordinaires, écrire si vite, en à peine plus de trois ans, une thèse aussi dense et aussi belle, c'est parce que les poneys ont su murmurer à ses oreilles les conseils que tous les directeurs de recherche du monde auraient été en peine de lui donner... Si Anne-Blandine Caire a réussi à marier si magistralement la fulgurance des idées et l'enchantement du style, c'est parce qu'elle su découvrir toute seule où portait le regard de celui des deux « énervés de Jumièges » qu'Evariste –Vital Luminais a placé au premier plan du tableau qu'elle préfère.

La publication de la thèse proposant une « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est d'autant plus significative qu'elle est liée à l'attribution du Prix René Cassin que Jean-François Flauss a puissamment contribué à rendre si prestigieux. Par une heureuse coïncidence, le premier lauréat du Prix Cassin, délivré par l'Institut International des Droits de l'Homme en 2006, Fabien Marchadier, a été formé dans le même centre de recherche qu'Anne-Blandine Caire : il convient donc de

PRÉFACE

la remercier chaleureusement d'avoir su brillamment relayer cette tradition limousine. Incarnant parfaitement « la passion des droits de l'homme sous la V^{ème} République », elle trouvera d'ailleurs dans le Prix de thèse René Cassin la plus belle des consolations dont elle avait besoin pour avoir été empêchée *in extremis* de participer au Concours international des droits de l'Homme René Cassin brutalement suspendu en 2007...

Présenter le contenu de la thèse publiée est un exercice particulièrement difficile. L'essentiel en est, en effet, si soigneusement résumé par l'auteur dans la quatrième de couverture, dont tout lecteur potentiel commence naturellement par prendre connaissance, que le préfacier arrive déjà trop tard pour le signaler à l'attention générale. Lorsque, de surcroît, l'excellence de l'ouvrage a déjà été attestée par le jury impartial qui a décerné un prix de thèse, un directeur de recherche qui est quand même un peu juge et partie ferait preuve de sagesse en n'ajoutant plus rien. Tout ce qu'il pourrait s'autoriser, serait d'essayer de montrer comment la qualité et l'originalité de la thèse reflètent la personnalité de son auteur dont il a pu, mieux que presque personne, détecter certains des aspects les plus riches au cours des années pendant lesquelles il a vu un jeune chercheur sortir de sa chrysalide. Le risque serait alors d'empiéter sur la vie privée personnelle et sociale du récent docteur. Il faudra pourtant essayer de naviguer entre l'écueil de ne rien dire et celui de trop en dire.

Ce que l'on peut dire, dans ces conditions, c'est que la thèse consacrée à la « Relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme » est une thèse particulièrement ambitieuse alors que son auteur, Anne-Blandine Caire, n'est justement pas présomptueuse. La thèse est extrêmement ambitieuse puisqu'elle se propose de donner aux présomptions, jugées d'autant moins dignes de réflexion théorique que leur utilisation pratique est plus répandue, une véritable légitimité grâce à la CEDH telle qu'interprétée par la Cour européenne des Droits de l'Homme. Pour mener à bien un tel projet, il fallait donc réunir une connaissance irréprochable de la foisonnante jurisprudence européenne et une solide aptitude à s'envoler dans les nuées de la théorie du droit. Or, en France, ces deux matières sont tellement peu enseignées que, pour apprendre à maîtriser l'une et l'autre de façon à être en mesure de les combiner entre elles, il faut déployer des efforts démesurés. Anne-Blandine Caire les a pourtant consentis pour pouvoir disposer de moyens à la mesure de l'ambition de son sujet. Aussi a-elle pu mieux faire ressortir l'existence de trois catégories de présomptions : les présomptions-preuves, les présomptions-postulats et les présomptions-concepts, regroupées sous la dénomination un peu mystique de « trinité présomptive ». Ainsi a-t-elle pu démontrer qu'elles correspondent toutes les trois à des principes d'orientation cognitifs sans lesquels un système juridique perdrait tout espoir de cohérence et s'interdirait tout perspective d'évolution. Plongées dans la lumière de la CEDH, les vieilles présomptions racornies par l'usage trouvent donc enfin leur légitimité de techniques juridiques. C'est déjà un exploit intellectuel de l'avoir démontré. C'est un véritable tour de force d'avoir établi, à travers son influence sur le droit des présomptions, que la CEDH, loin d'être un facteur de pulvérisation de

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

l'ordre établi, souvent dénoncé par des analyses à courte vue, est au contraire un vecteur de légitimation de techniques qui permettent de sauvegarder l'ordre. L'enseignement le plus durable que l'on retirera peut-être de la thèse d'Anne-Blandine Caire pourrait donc être celui-ci : le droit européen des droits de l'Homme est le moyen d'assurer la marche dans l'ordre vers le progrès.

Si la thèse sur la « relecture du droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'homme » a été si rapidement et si prestigieusement reconnue par la communauté universitaire, c'est bien la preuve indiscutable que sa réalisation a été à la hauteur de son ambition et que celle qui l'a écrite n'a pas péché par présomption. Anne-Blandine Caire, en effet, n'est pas présomptueuse quelles que soient les nuances que l'ont puisse prêter au sens de ce mot. Elle est, certes, animée d'une volonté inflexible impliquant une rare rigueur méthodologique, qui peut lui donner parfois un air un peu distant dans les moments d'intense concentration. En réalité, elle est animée d'un tel enthousiasme communicatif et elle a un sens si développé de la jubilation intellectuelle qu'elle est toujours portée à entraîner les autres dans le même élan créatif. Elle est aussi dotée d'un style tellement fluide et tellement limpide qu'elle fait tomber toutes les barrières en mettant à la portée de tous les concepts et les mécanismes juridiques les plus difficiles d'approche. Toutes celles et tous ceux qui la liront et qui la suivront ne seront donc probablement pas très loin d'atteindre les sommets de l'intelligence juridique...

Jean-Pierre MARGUÉNAUD

Professeur à la Faculté de Droit
et des Sciences économiques de Limoges OMIJ

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	3
<i>Remerciements</i>	7
<i>Sommaire</i>	11
<i>Abreviations</i>	13

INTRODUCTION

<i>Section 1- L'utilité d'une relecture du droit des présomptions</i>	15
§ 1- L'apparente clarté de la notion de présomption	15
§ 2- La méconnaissance de la notion de présomption	20
<i>Section 2- L'intérêt d'une relecture à la lumière du droit européen des droits de l'Homme</i>	24
<i>Section 3- La manière de relire le droit des présomptions à la lumière du droit européen des droits de l'Homme</i>	28

PARTIE I

RÉVÉLATION DE LA NATURE UNITAIRE DES PRÉSOMPTIONS

TITRE I

ESSAI DE THÉORIE GÉNÉRALE DES PRÉSOMPTIONS

CHAPITRE 1

LA PRÉSOMPTION-PREUVE	37
<i>Section 1- Le symbole de la relativité de la vérité judiciaire</i>	38
§ 1- Le passage d'un fait connu à un fait inconnu	39
A- Les principales caractéristiques des présomptions-preuves	39
1- Les définitions	39
2- Le doute, père de la présomption.....	40
B- Le mode de fonctionnement des présomptions-preuves.....	41
§ 2- La typologie des présomptions-preuves.....	44
A- La typologie d'après leur origine	44
B- La typologie d'après leur réfragabilité	48
<i>Section 2- La construction de la vérité</i>	52
§ 1- Un subtil mélange d'induction et de déduction.....	52

TABLE DES MATIÈRES

A- Les hésitations quant à la nature du raisonnement mis en œuvre.....	53
B- Un raisonnement sui generis	54
§ 2- Du connu à l'inconnu : probabilité, expérience et volonté.....	55
A- "Praesumptio sumitur de eo quod plerumque fit"	55
B- L'utilisation concomitante de modes d'appréciation subjectifs et objectifs	57
 CHAPITRE 2	
LA PRÉSUMPTION-POSTULAT	61
<i>Section 1- Autre chose et plus qu'une présomption-preuve</i>	62
§ 1- L'existence de présomptions en dehors de la catégorie des présomptions-preuves	62
A- La présomption d'innocence.....	62
B- La présomption de connaissance de la loi	63
C- L'autorité de la chose jugée et de la chose décidée.....	64
D- La présomption de communauté de l'article 1402 du Code civil.....	65
§ 2- L'attribution de la charge de la preuve	66
A- L'intérêt des présomptions renforçant le principe « actori incumbit probatio ».....	68
B- La question de l'inversion de la charge de la preuve	71
C- Le problème de l'attribution de la charge de la preuve par une présomption irréfragable.....	72
<i>Section 2- La transcendance de la réalité au profit des besoins du système</i>	73
§ 1- Ex nihilo, praesumptionem fit.....	73
§ 2- Les piliers de l'ordre juridique.....	76
 CHAPITRE 3	
LA PRÉSUMPTION-CONCEPT	81
<i>Section 1- L'originalité de la présomption-concept</i>	81
§ 1- Ni tout à fait une présomption-preuve, ni tout à fait une présomption-postulat.....	81
A- Le motif d'une règle de fond	82
B- La justification de l'appellation	83
§ 2- Le singulier domaine de prédilection de la présomption-concept.....	84
A- La recherche de la volonté ou de l'intention.....	84
B- Relativisation du rôle des présomptions-concepts en la matière	87
<i>Section 2- L'ambiguïté de la présomption-concept</i>	88
§ 1- Un rapport au temps paradoxal	88
A- L'apparente détemporalisation de la présomption-concept.....	88
B- La mutabilité constitutive de la présomption-concept.....	89
§ 2- Un rapport au droit indécis	90
A- De la présomption au préjugé	91
B- De l'intuition à la présomption	92

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

TITRE 2

LA TRINITÉ PRÉSUMPTIVE À L'ÉPREUVE
DU DROIT EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME

CHAPITRE 1

L'EXISTENCE DE TROIS TYPES DE PRÉSUMPTIONS CONFIRMÉE	101
<i>Section 1- L'influence probatoire de deux types de présomptions</i>	101
§ 1- La présomption-preuve ou le déplacement de l'objet de la preuve	102
A- Compatibilité de la présomption-preuve avec le critère de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable »	102
1- Un critère apparemment exclusif des présomptions-preuves	103
a- La généralité du critère	103
b- La rigueur d'un critère issu du droit pénal anglo-saxon	104
c- Un critère controversé	105
2- Un critère effectivement compatible avec les présomptions-preuves	106
a- L'assouplissement européen du critère de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable »	106
b- L'autonomisation du critère	110
B- L'utilisation exemplaire par le juge européen	112
1- Les présomptions de responsabilité en matière de droit à la vie et d'interdiction de la torture	113
a- L'objectif	114
b- Le mode de fonctionnement	115
2- Les présomptions de discrimination indirecte	119
a- Les incertitudes quant à la nature du mécanisme mis en œuvre	120
b- Un champ d'application limité	123
§ 2- La présomption-postulat ou l'attribution du fardeau de la preuve	126
A- L'existence incontestable de présomptions-postulats en droit européen des droits de l'Homme	126
1- Quant à l'objet	126
2- Quant à la mission	131
B- L'articulation entre présomptions-postulats et présomptions-preuves	134
1- Un apparent conflit de présomptions	134
a- Présomption-preuve de culpabilité contre présomption d'innocence	134
b- Présomption-preuve de partialité contre présomption d'impartialité	135
2- La possible réfutation d'une présomption-postulat par une présomption-preuve contraire	137
<i>Section 2- Un type de présomption en amont de la jurislation</i>	139
§ 1- L'exemple de la présomption-concept de dangerosité des marginaux	141
A- La singulière catégorisation de l'article 5 § 1 e)	142
1- Une cohérence voilée par l'apparente hétérogénéité des personnes concernées	142
2- Un but précis : autoriser la détention des marginaux	143

TABLE DES MATIÈRES

a- La détention des marginaux, une mesure de contrôle social.....	143
b- La détention des marginaux, une mesure de police administrative ...	144
B- La présomption sous-jacente de dangerosité des marginaux.....	145
1- Une présomption-concept.....	145
2- Analyse critique.....	146
§2- Le mode de fonctionnement de la présomption-concept de dangerosité des marginaux	149
A- Absence d'influence probatoire	150
B- Une présomption résurgente	152
 CHAPITRE 2	
L'ESSENCE COMMUNE DES PRÉSUMPTIONS RÉVÉLÉE	157
<i>Section 1- L'échec du droit international privé : l'inconstante valeur juridique des présomptions</i>	<i>158</i>
§ 1- Un apport certain : le constat de l'influence substantielle des présomptions légales.....	159
A- Le rattachement des présomptions-preuves légales à la loi du fond	160
B- Le rattachement des présomptions-postulats légales à la loi du fond.....	163
§ 2- Un apport lacunaire : l'absence d'une vision d'ensemble des présomptions .	164
A- L'indifférence du droit international privé à l'égard des présomptions judiciaires.....	164
B- L'indifférence du droit international privé à l'égard des présomptions-concepts	165
<i>Section 2- La contribution décisive du droit européen des droits de l'Homme : les présomptions, des principes d'orientation cognitifs.....</i>	<i>166</i>
§1- Un <i>modus operandi</i> fondamentalement identique.....	167
A- L'infléchissement opéré par la présomption sur la situation de son bénéficiaire.....	167
1- La présomption, source d'objectivisation de la responsabilité	167
2- La censure in abstracto de certaines présomptions	171
B- La présomption, source de connaissance préorientée.....	173
1- La justification de l'appellation principe d'orientation cognitif	174
2- Les indices jurisprudentiels favorables à son utilisation.....	175
a- Présomptions-concepts, principes et sources du droit	175
b- Présomptions-preuves et « principes généraux » au sens de la jurisprudence européenne.....	176
c- Le principe de la présomption d'innocence.....	178
§ 2- Des convergences concrètes	179
A- Cycle présomptif.....	179
1- L'existence d'interférences intracatégorielles	180
a- Exemples d'interférences intracatégorielles	180
b- Explications des interférences intracatégorielles.....	183
i- Explications subjectives.....	183
ii- Explications objectives	184
2- L'existence de liens interprésomptifs	187

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

a- L'autogénération présomptive.....	187
b- L'imbrication présomptive.....	189
B- Equilibre présomptif.....	191
C- Echelles présomptives.....	194
1- De simples variations de degré.....	194
a- Probabilité, expérience et volonté :	
un dosage subtil mais déterminant.....	195
b- La limite à la diversité présomptive : la fiction.....	196
i- Des points communs indéniables.....	197
ii- D'inaltérables différences.....	198
2- Un mode de construction unique.....	199

PARTIE II

REVALORISATION DU RÔLE DES PRÉSUMPTIONS

TITRE I

FACTEUR DE COHÉSION

CHAPITRE 1

UNE TECHNIQUE DE RÉALISATION.....	213
<i>Section 1- Réalisation par la connaissance.....</i>	<i>215</i>
§ 1- Transcendance cognitive.....	216
A- Le dépassement de la probabilité.....	216
1- La consécration européenne des liens unissant présomption et probabilité ...	216
a- Les statistiques, assises potentielles des présomptions	
de discrimination.....	216
b- Le reflet de la proximité globale entre présomption et probabilité....	218
2- L'impossible assimilation de la présomption à la probabilité.....	220
a- Absence d'adéquation parfaite entre les deux notions.....	220
b- La présomption, une probabilité effective.....	222
B- Le dépassement du paradigme probatoire.....	224
1- Le dépassement du paradigme rétrospectif de la preuve :	
la connaissance du futur.....	225
a- Les présomptions de risque de traitements contraires à l'article 3	
de la CEDH, exemples de présomptions prospectives.....	225
b- L'adaptation du modèle présomptif à une activité prospective.....	227
2- Le dépassement du paradigme concret de la preuve :	
la connaissance de l'abstrait.....	228
a- Les présomptions européennes concernant la nature humaine,	
exemples de présomptions spéculatives.....	228
b- L'adaptation du modèle présomptif à une activité spéculative.....	229
§ 2- Neutralité cognitive.....	230
A- Une neutralité fonctionnelle.....	231
B- Une neutralité originellement altérée.....	232

TABLE DES MATIÈRES

1- La présomption, expression d'une faveur selon la jurisprudence européenne.....	232
2- Une manifestation de la « polyvalence des techniques ».....	234
<i>Section 2- Réalisation par le raisonnement.....</i>	<i>235</i>
§1- Les présomptions antérieures au travail interprétatif.....	235
A- Les présomptions de rationalité.....	236
B- La précompréhension.....	236
1- Un processus de type présomptif.....	236
2- L'exemple de la précompréhension de la CEDH : « in dubio pro libertate ».....	237
§ 2- Les présomptions liées à l'interprétation « effectuant ».....	238
A- Analyse des rapports entre présomption et interprétation.....	238
1- L'apparente antinomie entre présomption et interprétation.....	238
2- L'utilisation des présomptions-concepts par le juge à des fins interprétatives.....	240
a- La présomption-concept, moyen idéal de pallier les insuffisances du droit positif.....	240
b- La présomption-concept, moyen efficace de développer le contenu de la CEDH.....	241
B- La formulation d'une relation métajuridique.....	242
1- Le traitement du doute.....	243
2- Je présume, donc je suis.....	244
CHAPITRE 2	
UNE TECHNIQUE DE RÉGULATION.....	247
<i>Section 1- La validation européenne de la thèse de DEMOGUE.....</i>	<i>249</i>
§ 1- La vigueur renouvelée des présomptions au service de la sécurité statique... ..	249
A- Des présomptions traditionnellement timides.....	249
1- La présomption de conformité de l'état de fait à l'état de droit, cœur de la sécurité statique.....	249
2- Les extensions potentielles de cette présomption.....	250
B- Des présomptions hardies en droit européen des droits de l'Homme.....	252
1- La présomption régulatrice d'existence des voies de recours internes	252
2- La présomption régulatrice d'équivalence de la protection des droits fondamentaux par le droit de l'Union européenne et par le droit de la CEDH.....	255
§ 2- La clarification de l'activité régulatrice des présomptions au service de la sécurité statique.....	261
A- La régulation comme logique simplificatrice.....	261
B- La régulation comme source d'harmonie artificielle.....	264
C- La régulation comme cohésion ciblée : de la cohésion du système à la coordination des ordres.....	265

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

<i>Section 2- Un risque de retenue judiciaire</i>	268
§ 1- Les présomptions européennes engendrées par le principe de subsidiarité, limites au contrôle européen.....	268
A- La marge nationale d'appréciation, source de présomptions allégeant le contrôle de proportionnalité.....	268
B- La présomption de régularité dans l'établissement national des faits.....	270
§ 2- L'admission des présomptions nationales en matière répressive, signe d'un contrôle européen limité.....	272
A- Une jurisprudence constante favorable aux présomptions nationales en matière répressive.....	273
1- Les décisions annonciatrices.....	273
2- Les arrêts fondateurs.....	274
3- La confirmation ultérieure.....	275
B- Appréciation critique de la jurisprudence favorable aux présomptions nationales en matière répressive.....	280
1- Justification pratique.....	280
2- Justification théorique.....	282

TITRE 2

FACTEUR D'ÉVOLUTION

CHAPITRE 1

LA CONTRIBUTION DES PRÉSUMPTIONS À L'INTERPRÉTATION

PROGRESSISTE	289
<i>Section 1- Une contribution doublement décisive</i>	290
§ 1- Les présomptions, outils d'effectivité de la protection des individus.....	290
A- Le renforcement général de la protection des droits fondamentaux.....	290
1- Le rééquilibrage probatoire du contentieux au profit des requérants.....	290
a- L'établissement des faits.....	291
b- Le constat de violation.....	296
2- Les avancées procédurales encadrant la violation alléguée.....	302
a- Victime présumée.....	302
b- Dommage moral présumé.....	305
B- Le renforcement particulier de la protection des personnes vulnérables.....	309
1- Le recours à des présomptions de vulnérabilité.....	309
a- Un recours traditionnel.....	309
b- Un recours renouvelé.....	310
2- L'utilisation des présomptions en faveur des personnes vulnérables.....	314
a- Un courant présomptif classique favorable aux personnes vulnérables.....	314
b- Un nouvel élan grâce à la jurisprudence européenne.....	315
i- Un faisceau de présomptions protégeant les personnes vulnérables.....	315
ii- La situation de sujétion, cœur de la protection présomptive des personnes vulnérables.....	318

TABLE DES MATIÈRES

§ 2- Les présomptions, outils didactiques à l'égard des Etats contractants	320
A- Les origines de l'impact didactique de la présomption	321
1- La dialectique présomptive.....	321
2- Le caractère performatif de la présomption	322
B- Illustrations particulières de l'impact didactique des présomptions	324
1- Les présomptions de bien-fondé des allégations, sanctions de la passivité étatique.....	324
2- Les présomptions liées à l'existence d'une pratique administrative, source de réformes structurelles	327
3- Les potentialités des présomptions de connivence	329
<i>Section 2- Une contribution indissociable d'un encadrement des présomptions</i>	<i>332</i>
§1- L'exigence de réfragabilité	333
A- Une limite aux potentielles déviances présomptives.....	333
1- Les dangers de l'irréfragabilité.....	333
2- Le rejet de l'irréfragabilité.....	335
a- Un rejet récurrent	335
b- Un rejet parfois nuancé	337
i- L'exemple de la présomption de paternité	337
ii- L'exemple des présomptions de responsabilité en matière douanière.....	341
B- L'article 13 de la CEDH, censeur en puissance des présomptions irréfragables.....	343
1- L'inadaptation du principe de proportionnalité pour contrôler la réfragabilité présomptive.....	343
2- La recherche d'un fondement conventionnel au contrôle de la réfragabilité.....	344
§ 2- Un pouvoir d'appréciation du juge	347
A- Un pouvoir d'appréciation traditionnellement limité.....	347
B- Une exigence à part entière en droit de la CEDH	349
CHAPITRE 2	
LA DÉCOUVERTE DE LA LÉGITIMITÉ DES PRÉSOMPTIONS	355
<i>Section 1- La légitimité, critère de sublimation du droit des présomptions</i>	<i>356</i>
§ 1- L'exclusion européenne des présomptions illégitimes.....	357
A- L'exemple du rejet des présomptions de renonciation à un droit.....	357
1- La problématique des présomptions de renonciation.....	357
2- Les modalités du rejet des présomptions de renonciation.....	358
B- Une exclusion exceptionnelle	362
§ 2- La suppression française des présomptions illégitimes.....	366
A- L'abrogation des présomptions d'interposition de personnes de l'article 1100 du Code civil.....	367
B- La fin des présomptions de survie découlant de la théorie des comourants ..	368
C- La disparition progressive de la présomption de représentativité des syndicats.....	370

RELECTURE DU DROIT DES PRÉSUMPTIONS

<i>Section 2- La légitimité, source de pérennité du droit des présomptions</i>	371
§ 1- De la légitimité à l'adhésion	371
A- La légitimité par la normalisation	371
B- La présomption, mécanisme de légitimation.....	374
1- La présomption, base juridique d'une espérance légitime	374
2- La légitimité présomptive, une légitimité communicative.....	375
§ 2- De la légitimité à l'utilité	376
A- L'appréciation casuistique de l'utilité présomptive	376
B- L'appréciation globale de l'utilité présomptive	376

CONCLUSION GÉNÉRALE

<i>Annexe</i>	389
Annexe 1- Tableau comparatif des différentes présomptions	389
Annexe 2- Triangle juridique figurant la trinité présomptive.....	390
Annexe 3- Passage du connu à l'inconnu dans les présomptions de responsabilité sur le fondement des articles 2 et 3 de la CEDH.....	390
Annexe 4- Cycle présomptif : symbole des chevauchements et interférences entre les trois catégories de présomptions	391
Annexe 5- Imbrication et autogénération présomptive : l'exemple des présomptions liées aux privations de liberté	392
Annexe 6- Equilibre présomptif. Balance présomptive : jeu de freins et contrepois entre des présomptions-postulats et des présomptions- preuves antagonistes.....	392
<i>Index</i>	393
<i>Bibliographie</i>	397
Ouvrages généraux, Cours, Dictionnaires, Manuels, Traités	397
Ouvrages spéciaux, Thèses, Monographie, Ouvrages collectifs, Actes de colloques.....	398
Ouvrages extrajuridiques : Oeuvres philosophiques, Œuvres littéraires, etc.....	402
Articles.....	403
Rapports, Avis et Autres documents	411
<i>Jurisprudence</i>	411
Jurisprudence européenne	411
Commission EDH.....	411
Décisions	411
Rapports	412
Cour EDH.....	412
Arrêts.....	412
Décisions	423

TABLE DES MATIÈRES

<i>Jurisprudence française</i>	424
<i>Jurisprudence administrative</i>	
TA	424
CAA	424
CE	424
<i>Jurisprudence judiciaire</i>	424
TGI	424
Cour d'appel	424
Cour de cassation	424
 TABLE DES MATIÈRES	 427